

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

réception préfecture : 0		
Numéro de l'acte	2025-1616- RPSB	7
Nature de l'acte	Décision	
Matière de l'acte	3.5.5	

Accusé de réception en préfecture 062-216200402-20250915-2025-1616-RPSB-AI

Date de Date de

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA GARENNE section CAVURNE

Le Maire de la Commune d'Arques, VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023, portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions cavurnes dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT,

La demande d'achat en date du 23 juin 2025 de Monsieur Michel VANDENABEELE, demeurant à ARQUES (62510) 21 rue de Marseille tendant à obtenir une concession familiale de type cavurnes dans le cimetière communal pour leur famille,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession

de type cavurnes **de 50 ans** à compter **du 23 juin 2025 située section Jardin du Souvenir Cavurne 86**, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **860 € (Huit cent soixante**

euros).

ARTICLE 2: Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal

Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois

à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune

et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'ARQUES Benoît ROUSSEL 15 sept. 2025